



Exoneration de tva pour micro crèche privée

Par **julie**, le **28/07/2011** à **11:50**

Bonjour,rnrnJe suis entrain de créer une micro-crèche privée, et pour réaliser mon budget prévisionnel de fonctionnement une question se pose au niveau de la TVA, est-ce que je dois déclarer la TVA ou suis-je exonérer ? je précise que je suis en SAS car nous sommes 2 associés à part égalitaire.rnrnMerci de votre réponse

Par **Michel**, le **31/07/2011** à **18:18**

Bonjour,rnrnEn date du 21.02.2007, il a été adopté un article de loi relatif à une exonération de TVA pour les crèches privées.rnrnIl en ressort que votre projet sera exonéré de TVA.rnrnCependant je ne comprend pas pourquoi vous voulez créer cette activité en SAS. Cette forme de société est contraignante et n'est sûrement pas adaptée à votre projet.rnrnSalutationsrnrnMichel

Par **julie**, le **01/08/2011** à **08:21**

Merci pour votre réponse, nous sommes rassurées rnrnNous créons en SAS parce que nous sommes salariés d'une autre société, et cela nous permet de ne pas payer les cotisation sociales minimum- pour le moment nous ne souhaitons pas être salariés de notre société ppuisque nous avons un emploi ailleurs.

Par **mlgd**, le **08/08/2011** à **03:54**

bonsoir je viens de rencontrer ce site . Michel semble être informer de ce qu'il faut faire concernant le statut de la micro crèche ,nous sommes ma soeur en construction de projet et ce n'est vraiment pas évident , nous aurions bien besoin de personnes informer pour nous renseigner , considérant que nous décidions effectivement d'une entreprise ,pouvons permettre aux parents de bénéficier du complément du mode de garde .rntoutes les informations que vous pourrez nous apportez seront bienvenue rnmerci de vos réponse

Par **Michel**, le **09/08/2011** à **09:37**

BonjourrrnrnSi je peux vous aider, je ne vois aucun inconvénient.rnJe suis absent jusqu'aux environs du 20 de ce mois.rnJe vous recontacterai par la suite.rnrnA bientôtrrnrnSalutationsrrnrnMichel

Par **Michel**, le **25/08/2011** à **09:32**

BonjourrnJe viens de rentrer de vacances.rnSi je peux vous aider, c'est sans problèmes.rnSalutationsrnMichel

Par **mlgd**, le **26/08/2011** à **14:23**

bonjour Michel , je reviens vers vous concernant ma création de micro creche privée . peut on ds ce cadre là ,permettre aux parents de bénéficier des aides de la CAF et ds quelles conditions ?rnsachant qu'actuellement la CAF nous refuse toute aide ,que ce soit ds le montage du projet ou autres .rnsi vous pouviez également m'éclairer sur le montant minimum qu'il est conseiller d'avoir en caisse après déduction des salaires et charges diverses .rnparceque mon projet en l'état est plutôt casse cou ,il ne me reste que 800 euros en caisse ! rnce n'est pas viable ça???rnmerci de votre réponse

Par **Michel**, le **27/08/2011** à **13:09**

Bonjour,rnrnSi la CAF vous refuse toute aide pour la constitution, est ce que celle ci vous refuse des allocations pour le fonctionnement de votre crèche ?rnDans le cas de réponse positive, je pense qu'il doit y avoir un problème : soit le personnel (y compris vous mêmes) n'est pas assez compétent à leurs yeux, soit les normes de salubrité ou de sécurité sont défaillantes, ...rnrnSi la CAF persiste à ne pas vous allouer des allocations, il serait fort étonnant qu'elle en alloue aux familles intéressées.rnrnDans le cas où votre projet vous tiens à coeur, n'est il pas possible de proposer vos services aux entreprises (quelles que soient leur taille) de votre secteur d'habitation ?rnrnAu point de vue gestion effective je pense qu'il devrait

vous restez en caisse environ 1000 euros par personne non salariée, une fois déduites toutes les charges évidemment.rnrnJe reste à votre disposition et vous souhaite bonne chance et beaucoup de courage.rnrnSalutationsrnrnMichel

Par **mlgd**, le **01/09/2011** à **05:08**

BONSOIR MICHEL rn Jaimerais que vous m'éclairiez sur le montant des charges patronales a deduire du montant brut du salaire de employes toutes catégories confondue , j'ai des doutes concernant la méthode de calcul qui m'a été donné. merci de votre réponse.rna ce jour les demandes de rdv sont refuser il demande a ce que le dossier soit déposer en PMI et d'attendre , je ne comprends pas cela ,mais je persiste dans ma démarche .rnJe préfère m'adresser aux particuliers , du moins dans l'immédiat !rnCest vrai que du courage il en faut , je n'aurais jamais penser qu'il soit si compliqué de faire quelque chose d'utile et bien !

Par **Michel**, le **03/09/2011** à **11:32**

BonjourrrnrnLa Martinique étant un territoire français, les taux de charges sociales sont identiques que ceux appliqués en métropole.rnEn ce qui concerne la création de votre activité, il serait nécessaire de vous renseigner auprès de la D.D.T.E. (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi) pour connaître les aides et exonérations dont vous avez droit y compris pour le personnel non salarié.rnA votre dispositionrnSalutationsrnMichel

Par **mlgd**, le **03/09/2011** à **13:48**

bonjour merci je me renseignerai dès lundi bon week end a bientôt

Par **aliali**, le **02/06/2014** à **08:13**

bonjour, je suis propriétaire d'un local commercial et souhaiterai créer une micro crèche en SASU il n'y aura pas d'actionnaire. Je vais devoir nommer une directrice, est-ce que j'ai le droit de percevoir un salaire ?rnAu niveau du local, j'ai un remboursement d'emprunt rnfinancer par ma banque, est-ce que j'ai le droit de me faire rembourser le montant du loyer par l'intermédiaire de la micro crèche ?